

## 2.32 Agriculture biologique et conservation de la diversité biologique

RECONNAISSANT le rôle important attribué à l'agriculture biologique dans *Action 21*;

CONSCIENT des effets négatifs sur la diversité biologique causés par une agriculture qui n'est pas rationnelle et qui a fortement recours à des apports inappropriés de produits chimiques et autres produits synthétiques, ainsi que des défis posés par une demande alimentaire croissante;

RECONNAISSANT que l'agriculture biologique apporte une importante contribution à un développement rural durable ainsi qu'au développement futur de l'agriculture et à la sécurité alimentaire mondiale;

RAPPELANT que l'agriculture biologique en particulier applique le concept de la pluralité qui tient compte de la biodiversité;

PRENANT NOTE de la *Déclaration et Plan d'action* de Vignola (1999) issus de la réunion sur les rapports entre la conservation de la nature, la biodiversité et l'agriculture biologique organisée par l'UICN, la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique et l'Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica (AIAB), qui souscrivent aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique et concluent que l'agriculture biologique est indispensable à la conservation de la biodiversité et de la nature;

NOTANT que l'agriculture biologique est en mesure de gérer et de restaurer efficacement les écosystèmes ainsi que d'allier l'utilisation efficace des terres à l'enrichissement de la diversité biologique;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. DEMANDE au Conseil d'envisager de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'étudier la contribution de l'agriculture biologique à la conservation de la diversité biologique et de faire rapport à ce sujet.
2. CHARGE le Directeur général:
  - a) d'élaborer des lignes directrices afin de renforcer la conservation de la biodiversité, de l'énergie et de l'eau, ainsi que le patrimoine culturel dans les pratiques d'agriculture biologique; et
  - b) de collaborer avec le secteur privé, les ONG, les gouvernements et la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique.

*Cette Résolution a été adoptée par un vote à main levée. Les délégations de l'Australie, État membre et des États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenues d'adopter cette Résolution.*